

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Grellier, M. Dumas, M. Néri, Mme Langlade,
Mme Massat, M. Villaumé, M. Letchimy, M. Lebreton,
M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt, Mme Biémouret,
M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À l'alinéa 15, après le mot :

« conditions, »,

insérer les mots :

« pour son renouvellement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les phases de vie du crédit renouvelable doivent faire l'objet d'un écrit, posant ainsi l'obligation d'une acceptation expresse, et non tacite, du consommateur.